

SYSTÈME JURIDIQUE DE SAINTE-LUCIE

Le système juridique de Sainte-Lucie se fonde sur la *Common Law* britannique et le "Code Napoléon". La plus haute instance judiciaire est le Conseil privé (The Privy Council) du Royaume-Uni. Tant la *Common Law* que le droit statutaire régissent à Sainte-Lucie. La Chambre basse est le Tribunal de district ou la *Magistrates Court*. À un niveau supérieur siège le Tribunal de juridiction sommaire. Siégeant à Castries, la Cour suprême de la Caraïbe orientale, (connue sous le nom de Cour suprême des États associés des Antilles lors de sa fondation en 1967, et de Cour suprême de la Grenade et des États associés des Antilles de 1974 à 1979) exerce sa juridiction sur Sainte-Lucie, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Îles Vierges britanniques, la Dominique, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, et Saint-Vincent-et-Grenadines. Il consiste en une Haute Cour composée d'un Président et de sept juges puînés ; et de la Cour d'appel, composé du Président et de trois autres juges d'appel. Avant 2003, dans des cas exceptionnels, les appels étaient portés devant le Conseil privé britannique. Le 9 juin 2003, les dirigeants de la Caraïbe se sont réunis à Kingston (Jamaïque) pour ratifier un traité portant établissement de la Cour caribéenne de justice (CCJ). La première session de la CCJ était prévue en novembre 2003. Huit nations—Barbade, Belize, Dominique, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, et Trinité-et-Tobago—approuvèrent officiellement la CCJ, bien que 14 nations s'engageaient à recourir à la Cour pour les appels. Haïti est convenue de recourir à la CCJ pour le règlement des différends.

La Constitution garantit un procès public devant un tribunal indépendant et impartial. L'assistance d'un avocat commis d'office est assurée aux défendeurs indigents dans les affaires impliquant la peine capitale.